

## Compte rendu et procès-verbal du : Conseil Municipal du 18 janvier 2017 à 19h 00

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe Alpy maire de Frasne

- Présents : tous les membres sauf excusés : Aude Simon-Curot qui donne procuration à André Chrétien, Hélène Poulin qui donne procuration à Maud Franey-Saillard, Isabelle Elisabeth qui donne procuration à Géraldine Iotti et Denis Vallet qui donne procuration à Bruno Trouttet
- Sur proposition du maire, Marine Paris est nommée secrétaire de séance.
- Le maire propose d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :
  - Adhésion à l'ad@t,
  - Vente d'un caveau,
  - Consultation pour étude et réalisation signalétique.

### 1/ Approbation du compte rendu de la dernière réunion de conseil

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2/ Adhésion à l'Ad@t – Agence technique départementale

Affaire N°01 :

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :  
« *Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant la création de l'AD@T,  
Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

#### Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

Le Département ;

Les Communes ;

Les Etablissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

#### Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges représentants des membres adhérents de l'agence :

Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)

Le collège des Communes (5 membres)

Le collège des intercommunalités (5 membres).

#### Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

### **GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS HT**

#### **I. Communes Syndicats EPCI**

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

**II. Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI**  
(Uniquement sur la cotisation par habitant)

	Coefficient de pondération	Tarif
Population < à 10 000 habitants	0.50	0.30€/hab
Population > à 10 000 habitants : < à 50 000 habitants	0.20	0.12€/hab
Population > à 50 000 habitants	0.10	0.06€/hab

**III. Contribution de solidarité**  
(Collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournis par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Intérêt de la présente adhésion :

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les statuts joints en annexe,
- Décide d'adhérer à l'AD@T,
- Désigne le Maire ou son représentant (à désigner en conseil municipal) pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T,
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

**3/ BUDGET FINANCES**

Affaire N°02 : vente d'un caveau

Le maire rappelle au conseil la décision prise le 08 décembre dernier concernant le rachat d'un caveau appartenant à la famille Capelli pour la somme de 2 000€.

Le maire propose de revendre ce caveau à Madame Josette Chagrot pour le même montant.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Affaire N°03 : Loyer maison communale 15 rue du château d'eau

Le maire rappelle le loyer fixé en juin 2015 : 630€ HT et hors charges.

Suite aux travaux et à l'aménagement d'un garage se loyer sera révisé.

Le maire propose le nouveau montant du loyer : 680€ HT

Loyer applicable à compter du 01/01/2017

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

#### 4/ Communauté de Communes CFD

##### Affaire N° 04 : Schéma de mutualisation des services

En 2010 la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit pour l'EPCI à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport.

Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs, ainsi que sur les dépenses de fonctionnement des communes et de la communauté.

L'article L.52111-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

La mutualisation des moyens et du personnel reste un choix à la carte des communes :

1. Le groupement de commandes (assurances, fournitures diverses) ;
2. La prestation de services entre les communes et la CFD -> prêt de matériel par exemple ;

La mise à disposition du personnel : les agents communaux sont transférés à l'EPCI qui les met à disposition des communes. A noter que l'agent reste sous la responsabilité de la commune pour ce qui concerne l'organisation du travail, les horaires ;

La création de services communs ; l'EPCI est employeur ; il affecte une partie du temps de travail au profit des communes ;

Le transfert de compétences qui entraîne automatiquement le transfert du personnel affecté à cette compétence.

Le schéma de mutualisation approuvé par le conseil communautaire doit être transmis pour avis aux 10 communes membres, lesquelles disposent de trois mois pour délibérer.

Chaque année au moment du vote du budget, le Président devra faire le point sur les actions réalisées dans le cadre de cette mutualisation.

L'énoncé entendu, le conseil municipal à l'unanimité adopte le schéma de mutualisation de la communauté de communes du plateau de Frasne et du Val du Dugeon joint en annexe.

##### Affaire N° 05 : PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L5211-17, L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les nouveaux statuts approuvés de la Communauté de Communes Frasne Dugeon (CFD) par arrêté préfectoral n° 25-2016-12-27-001 du 27/12/2016,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication (27/03/2014), soit encore avant le 27/03/2017, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 10 communes composant la CFD, Considérant que la CFD souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régleme l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire de la CFD pour les 10 à 15 prochaines années.

Aujourd'hui, sur les 10 communes composant la CFD seulement 1 commune a un PLU, 8 communes ont une carte communale et 1 commune est en RNU

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- Permettre au territoire de la CFD de prendre en main son développement ;
- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la CFD
- Renforcer la dynamique collective du territoire de la CFD dans un principe de solidarité territoriale ;
- Enrichir le projet de territoire de la CFD en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- Œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT pour l'ensemble des communes de la CFD ;
- Faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique ;
- Mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres de la CFD

Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), Monsieur le Maire propose de ne pas s'opposer à ce que la CFD prenne la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » comme prévu dans les statuts de la CFD

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Frasné à l'unanimité décide de ne pas s'opposer à la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la CFD.

## 5/ URBANISME

### Dossiers en cours :

Bruno Trouttet présente les dossiers en cours qui sont consultables en mairie.

Il s'agit de

- 7 certificats d'urbanisme de simple information,
- 7 déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commission urbanisme propose au conseil que le maire ne fasse pas valoir son droit de préemption,
- 4 permis de construire,
- 1 dossier de demande de dérogation pour mise aux normes accessibilité.

Bruno Trouttet précise que le Préfet a signé l'arrêté de dérogation L142-4 concernant le passage d'une partie de terrain de zone N en zone UB, rue du Moulin.

Il présente le projet de délibération pour approbation de la révision générale du PLU.

#### Affaire N° 06 : Approbation du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Par délibération en date du 14 avril 2011, la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite,

Le conseil municipal s'est réuni le 31 janvier 2013 pour débattre des orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD.

Une demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en l'absence de SCoT applicable a été sollicitée auprès du Préfet après avis de la CDPENAF.

Une demande de dérogation pour permettre une urbanisation en discontinuité de l'existant a été sollicitée et obtenue auprès du Préfet après avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites.

Le 3 février 2016 le conseil municipal a arrêté le PLU après avoir tiré le bilan de la concertation.

Le dossier a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées puis à enquête publique.

#### Les avis des personnes publiques associées :

L'Inao a émis un avis défavorable en date du 26 mai 2016, estimant que les superficies agricoles impactées sont trop importantes.

La commune a fait de nombreux efforts et s'est attachée à réduire les impacts sur les terres agricoles.

Les superficies constructibles sont délimitées au plus juste pour répondre aux besoins en logements à venir. Les zones à urbaniser devront être aménagées et construites avec des densités élevées (de 15 à 20 logements par hectare) afin de ne pas gaspiller l'espace et de gérer de manière économe la « ressource foncière ». L'avis de l'Inao ne prend pas compte cet aspect du projet pas plus que la nécessité qu'a Frasne, en tant que bourg-centre, de répondre aux besoins en développement du territoire.

Le conseil départemental du Doubs a émis un avis favorable assorti de quelques recommandations en date du 20 mai 2016.

La Chambre d'Agriculture du Doubs a émis un avis favorable avec recommandations en date du 19 mai 2016.

Le Préfet a émis un avis favorable avec réserves en date du 27 avril 2016.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 03/05/2016

### **L'avis du commissaire enquêteur :**

L'enquête publique s'est déroulée du 20 juillet 2016 au 19 août 2016.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 17 septembre 2016 assorti de plusieurs recommandations :

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

**VU** les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2011 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2016 arrêtant le projet de PLU ;

**VU** les avis des services consultés ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 17 septembre 2016 ;

**VU** le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ;

**Considérant** que le plan local d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Les principales modifications sont les suivantes :

### **Zonage :**

La localisation des zones humides est modifiée pour tenir compte des remarques de la DDT :

- sur la zone des Vaudin
- aux abords sud du village

Deux indices karstiques (dolines) manquants seront ajoutés sur les plans de zonage

Modification des limites de la zone 1AUc du clos Bigard.

Extension de la zone UB en entrée sud du village le long de la route de Bonnevaux. Cette extension a fait l'objet d'une demande de dérogation auprès du Préfet après avis de la CDPENAF.

Très légère réduction de la zone 1AUd au profit de la zone UB (rue de la Platière)

### **Règlement :**

Modification de l'article UA-10 pour autoriser les constructions à R+3.

### **Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les possibilités d'utiliser les zones humides comme réceptacles des eaux de ruissellement des zones à urbaniser ont été supprimées.

Les obligations de réalisation de logements conventionnés imposées dans le règlement écrit sont ajoutées aux OAP.

### **Rapport de présentation :**

Diverses précisions et mises à jour sont apportées au rapport de présentation, notamment pour tenir compte des avis de la DDT. Elles concernent principalement :

- L'assainissement : des précisions sur la capacité de la station et les solutions envisagées par la communauté de communes pour préparer l'avenir sont ajoutées
- Les zones humides « Dreal » dont le recalage pour tenir compte de la réalité avait été proposé sont repositionnées dans leur état initial.
- L'impact du Plu sur les zones Natura 2000 : apporter quelques compléments
- Les données concernant les risques naturels ont été actualisées
- Des compléments ont été apportés concernant le potentiel de renouvellement urbain ou la capacité en stationnement

### **Annexes :**

Le zonage d'assainissement est ajouté aux annexes du PLU.

Ces évolutions sont mineures et ne remettent pas en cause l'équilibre du PLU.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme

Le conseil municipal décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

En application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent plan local d'urbanisme ;

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de PLU) sera adressée au préfet du département du Doubs.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Frasné aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Doubs, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Affaire N°07 : Ravalement de façades

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, notamment ses articles 4 et 9,

Vu l'article R\*421-17-1 du Code de l'urbanisme relatif aux travaux de ravalement de façade lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R.421-14 à R.421-16,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Frasne approuvé par délibération en date du 18.01.2017,

Considérant que l'article R\*421-17-1 du Code de l'urbanisme précité, prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant la volonté communale d'agir contre la pollution visuelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide de soumettre les travaux de ravalement de façades au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble des zones U et AU telles que délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme.

Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur dès l'adoption de cette délibération.

**6/ TRAVAUX**

Affaire N° 08 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour travaux de rénovation et mise aux normes de la mairie

Le maire rappelle au conseil la décision du 21 octobre dernier de procéder à une consultation afin de désigner le maître d'œuvre pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la mairie.

Le contenu de la mission porte sur le réaménagement et la mise aux normes sécurité et accessibilité, le réaménagement du hall et du bureau accueil au public, du secrétariat et bureau du maire, des salles de réunion et de l'office, des sanitaires et sanitaire PMR, et de l'accès au sous-sol et à l'étage.

Les offres parvenues en mairie ont été étudiées. Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'équipe Jonathan Sanchez, architecte, Robin Droz Bartholet, bureau d'études fluides électricité et thermique, et Franck Grillon, bureau d'études structure.

Taux d'honoraires 9.95%. Les travaux se réaliseront sur deux ans.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Demandes de subventions 2017

Le maire rappelle la décision du conseil du 21 octobre 2016 autorisant le dépôt de dossiers de subvention au titre de la DETR 2017 et des aides du Département pour les travaux de voirie et travaux sur bâtiments envisagés.

Il présente les plans de financement prévisionnels pour chacun des dossiers.

Affaire N°09 Réfection de voirie et aménagement de liaisons douces rue du Dr Bernard et route de Vernon

Montant estimatif : 497 451.50€ HT  
 Dont  
 Travaux voirie : 335 486.00€ HT  
 Liaisons douces : 136 032.00€ HT  
 Maîtrise d'œuvre : 25 933.50€ HT

<u>Financement</u>	<u>Type d'aide</u>	<u>Montant prévisionnel</u>	<u>Taux</u>
Etat	DETR	123 878,-€	35% sur voirie
	FSIPL	43 054,-€	30% sur liaisons douces
Département	Programme tourisme	28 702.30€	20% sur liaisons douces
	Dotation	70 787.50€	20% sur voirie
Total subventions		266 421.80€	53.5%
Autofinancement		231 029.70€	46.5%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		497 451.50€	100%

Le conseil municipal à l'unanimité, s'engage à réaliser et à financer les travaux de réfection de voirie et aménagement de liaisons douces rue du Dr Bernard et route de Vernon, dont le montant s'élève à 497 451.50 € HT, se prononce favorablement sur le plan de financement prévisionnel tel que présenté, sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR *dotation d'équipement des territoires ruraux* et du Département au titre du programme tourisme et de la dotation territoriale, demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention, s'engage enfin à prendre en charge les financements non acquis.

Affaire N°10 Réfection de voirie et aménagement de liaisons douces rue des Contours

Montant estimatif : 200 969.00 € HT  
 Dont  
 Travaux voirie : 131 118.50 € HT  
 Liaisons douces : 59 373.50 € HT  
 Maîtrise d'œuvre : 10 477.00 € HT

Financement	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR	48 415.50 €	35% sur voirie
	FSIPL	18 791.70 €	30% sur liaisons douces
Département	Programme tourisme	12 527.80 €	20% sur liaisons douces
Total subventions		79 735.00 €	40%
Autofinancement		121 234.00 €	60%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>200 969.00 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal à l'unanimité, s'engage à réaliser et à financer les travaux de réfection de voirie et aménagement de liaisons douces rue des Contours dont le montant s'élève à 200 969.00 € HT, se prononce favorablement sur le plan de financement prévisionnel tel que présenté, sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR *dotation d'équipement des territoires ruraux* et du Département au titre du programme tourisme et de la dotation territoriale, demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention, s'engage enfin à prendre en charge les financements non acquis.

#### Affaire N°11 Réfection de voirie Quartier des tôles

Montant estimatif : 91 006.30 € HT  
Dont  
Travaux voirie : 85 855.00 € HT  
Maîtrise d'œuvre : 5 151.30 € HT

Financement	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR	31 852.20 €	35% sur voirie
Total subventions		31 852.20 €	35%
Autofinancement		59 154.10 €	65%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>91 006.30 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal à l'unanimité, s'engage à réaliser et à financer les travaux de réfection de voirie Quartier des Tôles dont le montant s'élève à 91 006.30 € HT, se prononce favorablement sur le plan de financement prévisionnel tel que présenté, sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR *dotation d'équipement des territoires ruraux*, demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention, s'engage enfin à prendre en charge les financements non acquis.

Affaire N°12 : rénovation logements La Poste

Montant estimatif : 213 572.00 € HT  
 Dont  
 Travaux : 199 600.00 € HT  
 Maîtrise d'œuvre : 13 972.00 € HT

Financement	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR	106 786.00 €	50%
Département	Programme logements conventionnés	55 529.00 €	26%
Total subventions		162 315.00 €	76%
Autofinancement		51 257.00€	24%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>213 572.00 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal à l'unanimité, s'engage à réaliser et à financer les travaux de rénovation de logements à La Poste dont le montant s'élève à 213 572.00 € HT, se prononce favorablement sur le plan de financement prévisionnel tel que présenté, sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR *dotation d'équipement des territoires ruraux*, et du Département au titre du programme logements conventionnés, demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention, s'engage enfin à prendre en charge les financements non acquis.

Affaire N°13 : Rénovation et mises aux normes accessibilité Mairie

Montant estimatif : 510 607.80 € HT  
 Dont  
 Travaux : 464 400.00 € HT  
 Maîtrise d'œuvre : 46 207.80 € HT

Financement	Type d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR	255 303.90 €	50%
Département	Programme rénovation bâtiments communaux	132 758.00 €	26%
Total subventions		388 061.90 €	76%
Autofinancement		122 545.90€	24%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>510 607.80 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal à l'unanimité, s'engage à réaliser et à financer les travaux de rénovation de logements à La Poste dont le montant s'élève à 510 607.80 € HT, se prononce favorablement sur le plan de financement prévisionnel tel que présenté, sollicite en conséquence le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR *dotation d'équipement des territoires ruraux*, et du Département au titre du programme

rénovation de bâtiments communaux , demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention, s'engage enfin à prendre en charge les financements non acquis.

Affaire N° 14 : AMO PROJET DE STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Assistance à maîtrise d'ouvrage projet structure multi accueil

Le maire propose au conseil de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de structure multi accueil.

La mission du bureau d'étude ou cabinet d'architecture qui sera retenu sera subventionnée par le département à hauteur de 70% (plafond d'étude 12.000€ soit 8.400€ de subvention)

Après délibération le conseil décide d'adopter cette proposition à l'unanimité.

Affaire N° 15 : Consultation mission maitrise d'œuvre signalétique

Le maire propose au conseil de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour une étude et la réalisation d'une signalétique sur le village et en particulier sur les liaisons douces.

Après délibération le conseil décide d'adopter cette proposition à l'unanimité.

**7/ Aquisition foncière**

Affaire N°16 : Portage foncier

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu sur la commune l'acquisition de la Chapelle du Hameau de l'Etang.

L'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L.324-1 à 324-10 du code de l'Urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le projet de la commune de Frasne sera approuvé prochainement par décision du conseil d'administration de l'EPF pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Frasne ou à tout opérateur désigné par elle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De confier le portage foncier de l'opération concerné à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

8/ Bois et forêtAffaire N° 17 : Destination des coupes 2017

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Frasne, d'une surface de 614.43 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 24/09/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant tout.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2017 ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 03/10/2016.

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2017

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2017, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'état d'assiette des coupes 2017 et demander à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

## 2.1 Cas général :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLICS (adjudications) (1)					EN VENTE GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux				43	12	Grumes	Petits bois	Bois énergie

						16 ; 24	12 ; 33 ; 34 ; 35	
Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : 43 ; 34 ; 35 ; 33 ;		12 ; 16 ; 43 ; 34 ; 35 ; 33

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2% pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2)

- Pour les contrats d'approvisionnements (3), donner son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrés, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;  
Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.
- D'autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.2 Vente simple de gré à gré

### 2.2.1 Chablis :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

En bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure  
façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- Vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes 12 ; 16 ; 24 ; 33 ; 34 ; 35 ; 43 et diverses.
- Donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil Municipal :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve et valide toutes les propositions.

Affaire N° 18 : Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Doubs (PDIPR)

Le Maire expose que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, dont l'élaboration revient au Département.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PDIPR ne pourra se faire qu'après signature d'une convention de passage entre les propriétaires et la Communauté de communes.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur les listes des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PDIPR ainsi que sur celle des autres sentiers propriétés de la Commune devant faire l'objet d'une convention de passage. Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PDIPR sont soumises à l'approbation du Conseil général.

L'ensemble des chemins, dont les chemins ruraux et autres chemins appartenant à la Commune (valeur « Chemin Etat ou autre collectivité » dans la colonne Statut juridique) à inscrire au PDIPR sont présentés dans les tableaux suivant.

Sentier de Cessay

Statut juridique	Nom du sentier	Section	N° de parcelles
Parcelle communale	PC A Cessay	A	640, 642, 670, 671
Parcelle communale	PC Pature de la Grange	A	49, 50
Parcelle communale	PC Pature du champ Brenet	A	108
Parcelle communale	PC Champ du Tronc	A	106
Parcelle communale	PC La provrenche	A	100, 103, 104, 105, 615
Chemin rural	CR dit Clos du Cerisier		

## Sentier de Découverte des Tourbières de Frasné-Bouverans

Statut juridique	Nom du sentier	Section	N° de parcelles
Parcelle communale	PC Forbonnet	B	513, 510
Chemin rural	CR n°3 dit du Moulin		
Parcelle communale	Creux au lard	B	209
Parcelle privée	Derrière Parois	ZI	8
Parcelle communale	PC Hameau de l'Etang	AI	4
Parcelle communale	Derrière Parois	ZI	9

Ces chemins figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

- Ayant entendu cet exposé, le conseil à l'unanimité,
- Émet un avis favorable aux propositions de sentiers à inscrire au PDIPR sur le territoire communal.
  - Demande au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux mentionnés dans le tableau ci-dessus.
  - S'engage (pour les Chemins ruraux) :
    - o Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
    - o à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
    - o en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural inscrit au PDIPR, à informer le Conseil général et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité,
    - o à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
    - o à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PDIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
    - o à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire quand cela est possible, le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien,...).
  - Accepte le balisage et la pose de signalétique conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. du Doubs.

- Confie à la communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon comme inscrit sur ses statuts, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.
- Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux.

Affaire N° 19 : dénomination sentier

Il convient de donner un nom au chemin situé à côté du parcours sportif vers la ferme de Cessay, pour permettre de l'identifier sur des documents touristiques et ainsi permettre de mieux indiquer l'accès au parcours santé.

Le maire propose le nom de Chemin du clos du cerisier.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité.

Affaire N°20 : convention de mise à disposition de terrain commune/SMMAHD

Le Maire rappelle que, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des milieux naturels, le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs conduit des opérations de gestion conservatoire en vue de la restauration et de la préservation de la qualité écologique de ces milieux.

Dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 du Bassin du Dugeon et de la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasne-Bouverans, le SMMAHD souhaite réaliser des travaux de restauration d'une prairie humide en cours d'enrichissement sur la commune de Frasne. Cette prairie est localisée en partie sur des parcelles cadastrales appartenant à la commune, à savoir les parcelles n° 14,17, 18, 19 et 24, section ZH, lieu-dit « La voie ». Les actions prévues consistent en des travaux de défrichage mécanique de la zone, suivi d'un maintien de l'ouverture par débroussaillage manuel.

Pour des raisons administratives et financières, la réalisation de ces opérations nécessite l'accord préalable des propriétaires. Le SMMAHD propose donc à la commune de Frasne la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition des terrains.

Lecture faite des termes de la convention susmentionnée,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de cette convention annexée à la présente,
- **Autorise** le Président à la signer.

9/ Gestion des salles

La commission travaille sur le nouveau règlement de location et modalités d'occupation des salles ainsi que sur les nouveaux tarifs.

10/ Questions diverses

Le maire fait lecture de plusieurs cartes de vœux et remerciements pour les « colis des anciens » et d'un courrier de Monsieur Jean-Louis Donier.

La séance est levée à 21h30

Le Maire, Philippe Alpy

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

